

PLAN DES BANDES HF IARU Région 1

Edition du 27 juin 2009, Plan de la bande 40 mètres applicable dès validation de l'attribution au service amateur

BANDE 137 kHz (135,7 - 137,8 kHz)

Conformément à la recommandation CEPT / ERC / T / R 62-01, l'utilisation par le service amateur est limitée à la bande 135,7 - 137,8 kHz (P.A.R. <= 1 Watt)

Fréquence (kHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE
135.7 - 137.8	200	CW et Digimodes	CW, QRSS et Modes Digitaux à bande étroite

Aucun plan de bande rigide n'est proposé pour le 136 kHz, mais il est recommandé aux utilisateurs la nécessité d'éviter toute interférence avec l'utilisateur primaire, particulièrement dans les pays suivants où l'activité radioamateur n'est pas autorisée: Algérie, Egypte, Iran, Iraq, Libye, Liban, Syrie, Soudan et Tunisie. Il est demandé aux radioamateurs de donner la priorité aux communications de longue distance et aux expérimentations. Lorsque cela est possible les longs tests ou expérimentations devraient être placés près des limites de bande.

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 1.8 MHz (1,810 - 2,000 MHz)

Limites de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion : 1,810 - 1,850 MHz

Statut en France métropolitaine et département de la Réunion :

1,810 - 1,850 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,

avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
1,810	200	CW	1,836	Centre d'activité QRP CW
1,838				
1,838	500	Modes bandes étroites		
1,840				
1,840	2700	Tous modes	1,840 - 1,843	Digimode (1)
2,000			1,843 - 2,000	(1)

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 3,5 MHz (3,500 - 3,800 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

3,500 - 3,750 MHz : Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications primaire,

service d'amateur à égalité de droits (Article RR 346)

3,750 - 3,800 MHz : Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications primaire,

service d'amateur à égalité de droits (Article RR 346)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
3,500	200	CW	3,500 - 3,510	Priorité pour liaisons intercontinentales
			3,555	Centre d'activité QRS CW
			3,510 - 3,560	Segment préféré concours CW
3,560			3,560	Centre d'activité QRP CW
3,580	500	Modes bandes étroites	3,580 - 3,590	Digimode
3,600			3,590 - 3,600	Digimode, stations automatiques numériques
3,600	2700	Tous modes	3,600 - 3,620	(1) , Digimode, stations automatiques numériques
			3,630	Centre d'activité voix numérique
			3,600 - 3,650	(1) , Segment préféré concours SSB
			3,690	Centre d'activité QRP SSB
			3,700 - 3,800	Segment préféré concours SSB
			3,735	Centre d'activité image
			3,760	Centre d'activité IARU R1 communications d'urgence
3,800	3,775 - 3,800	Priorité pour liaisons intercontinentales		

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 7 MHz (7,000 - 7,200 MHz)

Statut en France métropolitaine et département de la Réunion :

Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire . Références :

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
7,000 7,040	200	CW	7,000 - 7,025	Segment préféré concours CW
			7,030	Centre d'activité QRP CW
7,040 7,050	500	Modes bandes étroites	7,040 - 7,047	Digimode
			7,047 - 7,050	Digimode, stations automatiques numériques
7,050	2700	Tous modes	7,050 - 7,053	(1), Digimode, stations automatiques numériques
			7,053 - 7,060	Digimodes
			7,060 - 7,100	Segment préféré concours SSB
			7,070	Centre d'activité voix numérique
			7,090	Centre d'activité QRP SSB
			7,110	Centre d'activité IARU R1 communications d'urgence
			7,130 - 7, 200	Segment préféré concours SSB
			7,165	Centre d'activité image
7,200				

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 10 MHz (10,100 - 10,150 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

10,100 - 10,150 MHz Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication primaire ou secondaires :

Services d'amateurs avec une catégorie de service secondaire (Articles RR 417, 421, 422, 423). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
10,100 10,140	200	CW	10.116	Centre d'activité CW QRP
10,140 10,150	500	Modes bandes étroites	10,140 - 10,150	Digimode

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 14 MHz (14,000 - 14,350 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

14,000 - 14,250 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419)

14,250 - 14,350 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur, avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
14,000	200	CW	14,000 - 14,060	Segment préféré concours CW
			14,055	Centre d'activité QRS CW
14,070			14,060	Centre d'activité QRP CW
14,070 14,099	500	Modes bandes étroites	14,070 - 14,089	Digimode
			14,089 - 14,099	Digimode, stations automatiques numériques
14,099 14,101		IBP	14,099 - 14,101	International Beacon Plan, segment exclusif balises
14,101	2700	Tous modes	14,101 - 14,112	Digimode, stations automatiques numériques
			14,125 - 14,300	Segment préféré concours SSB
			14,130	Centre d'activité voix numérique
			14,195 +/- 5 kHz	Prioritaire pour expéditions DX
			14,230	Centre d'activité image
			14,285	Centre d'activité SSB QRP
14,350			14,300	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 18 MHz (18,068 - 18,168 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

18,068 -18,168 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,
avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
18,068 18,095	200	CW	18,086	Centre d'activité QRP CW
18,095 18,109	500	Modes bandes étroites	18,095 - 18,105	Digimode
			18,105 - 18,109	Digimode, stations automatiques numériques
18,109 18,111		IBP	18,109 - 18,111	International Beacon Plan, segment exclusif balises
18,111	2700	Tous modes	18,111 - 18,120	Digimode, stations automatiques numériques
			18,130	Centre d'activité QRP SSB
			18,150	Centre d'activité voix numérique
18,168			18,160	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 21 MHz (21,000 - 21,450 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

21,000 -21,450 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,
avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419.). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
21,000 21,070	200	CW	21,055	Centre d'activité QRS CW
			21,060	Centre d'activité QRP CW
21,070 21,110	500	Modes bandes étroites	21,070 - 21,090	Digimode
			21,090 - 21,110	Digimode, stations automatiques numériques
21,110 21,120	2700	Tous modes	21,110 - 21,120	Digimode, stations automatiques numériques (pas de SSB)
21,120 21,149	500	Modes bandes étroites	21,120 - 21,149	
21,149 21,151		IBP	21,149 - 21,151	International Beacon Plan, segment exclusif balises
			21,180	Centre d'activité voix numérique
21,151	2700	Tous modes	21,285	Centre d'activité QRP SSB
			21,340	Centre d'activité image
21,450			21,360	Centre d'activité mondial pour communications d'urgence

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 24 MHz (24,890 - 24,990 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

24,890 -24,990 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,
avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419). Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
24,890 24,915	200	CW	24,906	Centre d'activité QRP CW
24,915 24,929	500	Modes bandes étroites	24,915 - 24,925	Digimode
			24,925 - 24,929	Digimode, stations automatiques numériques
24,929 24,931		IBP	24,929 - 24,931	International Beacon Plan, segment exclusif balises
24,931	2700	Tous modes	24,931 - 24,940	Digimode, stations automatiques numériques
			24,950	Centre d'activité QRP SSB
24,990			24,960	Centre d'activité voix numérique

NB : Voir définitions et notes en bas de page

BANDE 28 MHz (28,000 - 29,700 MHz)

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :

28,000 -29,700 MHz Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur,

avec une catégorie de service primaire (Article RR 415 et 419)

Références : NOR : PRM X 99 03390A

Fréquence (MHz)	Bande passante max (Hz)	MODES	USAGE	
28,000	200	CW	28,055	Centre d'activité CW QRS
28,070			28,060	Centre d'activité CW QRP
28,070	500	Modes bandes étroites	28,070 - 28,120	Digimode
28,190			28,120 - 28,150	Digimode, stations automatiques numériques
28,190		IBP, International Beacon Plan, segment exclusif balises	28,190 - 28,199	Balises régionales en temps partagé
28,225			28,199 - 28,201	Balises internationales en temps partagé
			28,201 - 28,225	Balises en service continu
28,225	2700	Tous modes	28,225 - 28,300	Balises
29,200			28,300 - 28,320	Digimode, stations automatiques numériques
			28,330	Centre d'activité voix numérique
			28,360	Centre d'activité QRP SSB
			28,680	Centre d'activité image
29,200	6000	Tous modes	29200 - 29,300	Digimode, stations automatiques numériques
29,300				
29,300		Descente satellite	29,300 - 29,510	
29,510				
29,510		Bande de garde	29,510 - 29,520	
29,520				
29,520		Tous modes	29,520 - 29,550	Simplex FM - Canaux espacés de 10 kHz
29,700	29,560 - 29,590		Entrée relais FM (RH1-RH4)	
	29,600		Fréquence d'appel FM	
	29,610 - 29,650		Simplex FM - Canaux espacés de 10 kHz	
	29,660 - 29,700		Sortie relais FM (RH1-RH4)	

NB : Voir définitions et notes en bas de page

DEFINITIONS

Tous modes : CW, Phonie, tous autres modes listés comme modes préférés ou comme centre d'activité, plus AM (Une attention particulière doit être donnée aux utilisateurs des fréquences adjacentes)

Modes bandes étroites : Tous modes utilisant une bande passante maximale de 500 Hz, incluant CW, RTTY, PSK...etc.

Digimodes : Tous modes digitaux utilisant au maximum la largeur de bande indiquée, comme RTTY, PSK, MT63...etc.

Modes images : Tous modes images analogiques ou digitaux dans la bande passante appropriée, par exemple SSTV ou FAX.

(1) : Fréquence la plus basse affichée en mode LSB (1,843 - 3,603 - 7,053 MHz.)

Bande latérale utilisée : En dessous de 10 MHz utiliser la bande latérale inférieure (LSB), au dessus de 10 MHz, utiliser la bande latérale supérieure (USB).

NOTES :

- La modulation d'amplitude (AM) peut être utilisée dans les sous segments téléphonie avec une attention particulière donnée aux utilisateurs des fréquences adjacentes (NRRL Davos 2005).

- La télégraphie (CW) est autorisée sur l'intégralité des bandes HF excepté dans les segments balises (Recommandation DV05_C4_Rec_13).

- Les activités de concours ne peuvent avoir lieu sur les bandes 10, 18 et 24 MHz.

- Il est recommandé aux radioamateurs ne participant pas aux concours d'utiliser les bandes de fréquences 10, 18 et 24 MHz pendant les plus grands concours internationaux (Recommandation DV05_C4_Rec_07).

- Le terme « Stations automatiques numériques » inclut les stations répétitrices.

Fréquences d'émission :

Les fréquences annoncées dans le plan des bandes doivent être comprises comme fréquences transmises et non celles de la porteuse supprimée.

Stations de transmission automatiques :

Il est demandé aux sociétés membres de l'IARU Région 1 de limiter cette activité sur les bandes HF.

Il est recommandé que, sur les bandes HF, toutes les stations de transmission automatiques ne soient activées que sous le contrôle d'un opérateur, sauf pour les balises autorisées par le coordinateur balises IARU Région 1 et pour les stations expérimentales ayant reçu une autorisation spéciale.

Bande 1,8 MHz :

Les pays qui ont une attribution SSB seulement en dessous de 1,840 MHz peuvent continuer à l'utiliser, mais leurs sociétés nationales sont priées de se mettre en rapport avec leurs administrations afin d'ajuster les allocations « Phone » selon le plan des bandes IARU Région 1 (UBA Davos 2005)

Bande 3,5 MHz :

Les liaisons intercontinentales devraient être prioritaires dans les segments 3,500 – 3,510 et 3,775 – 3,800 MHz.

Les segments concours ne devraient pas inclure les segments 3,500 – 3,510 et 3,775 – 3,800 MHz qui sont réservés aux liaisons intercontinentales même s'il n'y a pas de trafic DX en cours.

Les sociétés membres sont autorisées à instaurer d'autres limites pour les segments concours lors des championnats nationaux à l'intérieur de ceux recommandés par le plan de bande HF IARU Région 1.

Le segment 3,510 – 3,600 MHz peut être utilisé pour les balises automatiques ARDF (CW A1A) (Recommandation DV05_C4_Rec_12).

Les sociétés membres devraient se mettre en rapport avec leurs autorités de télécommunications pour leur demander de ne pas attribuer à d'autres utilisateurs les fréquences assignées au trafic intercontinental dans le plan des bandes HF IARU Région 1.

Bande 7 MHz :

Le segment 7,035 - 7,045 MHz peut être utilisé par des stations automatiques non pilotées dans les régions d'Afrique au sud de l'équateur pendant les heures diurnes.

Bande 10 MHz :

La SSB peut être utilisée pour des urgences relevant de la sécurité immédiate de la vie ou de la propriété et uniquement par des stations réellement impliquées dans ces communications d'urgences.

Le segment 10,120 – 10,140 MHz peut être utilisé pour des transmissions SSB dans les régions d'Afrique au sud de l'équateur pendant les heures diurnes.

Sur la bande 10 MHz, il ne peut pas y avoir de diffusion de bulletin d'information dans aucun mode que ce soit.

Bande 28 MHz :

Les sociétés membres devraient informer les opérateurs de ne pas transmettre entre 29,300 et 29,510 MHz pour éviter les interférences avec le trafic satellite descendant.

Expérimentation Packet Radio NBFM sur 29 MHz : Les fréquences utilisées pour ce fonctionnement sont tous les 10 kHz de 29,210 MHz à 29,290 MHz inclus. Une déviation de 2,5 kHz étant utilisée avec 2,5 kHz comme fréquence modulante maximum.